AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-4-70 053748

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 — *CLERMONT-FERRAND - 63*

ABONNEMENT ANNUEL

25,00 F

Supplément n° 3 au Bulletin n° 115 d'AVRIL 1970.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

POIRIERS - POMMIERS

TAVELURES.-

En cas de période favorable, des contaminations très importantes sont possibles.

Il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement afin de tenir la végétation soigneusement protégée. Sur les variétés de Pommier à débourrement tardif, intervenir dès que le stade C3 sera atteint (voir tableau des stades repères transmis récemment).

S'il y a lieu, à la bouillie utilisée contre la Tavelure, ajouter un produit contre l'Oïdium, les Pucerons, les Psylles, les Chenilles défoliatrices, les Charançons phyllophages.

I N F O R M A T I O N S.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

HOPLOCAMPES.- (Poiriers et Pruniers)

Dans les vergers où ces insectes causent habituellement des dégâts (larve, à odeur de punaise, dans les jeunes fruits) effectuer un traitement pendant la chute des pétales.

Utiliser un produit à base d'Azinphos, de Carbaryl, de Diazinon, de Lindane, de Malathion, de Parathion ou de Phosalone.

F R A I S I E R S

POURRITURE GRISE.-

La protection doit commencer dès l'apparition des premières fleurs et se poursuivre jusqu'à une semaine avant le début de la récolte.

Les produits suivants peuvent être utilisés : Captafol, Captane, Dichlofluanide, Folpel, Thirame.

V I G N E

VERS GRIS.- (Chenilles de Noctuelles)

Ces chenilles qui évident les bourgeons ou dévorent les jeunes pousses causent parfois des dommages importants dans certaines parcelles.

S'il y a lieu, intervenir :

- soit par pulvérisation copieuse d'un produit à base de D.D.T., de Lindane ou de Toxaphène.

- soit par épandage d'appâts constitués par du son empoisonné avec l'un des produits suivants : Chlordane, D.D.T., Endosulfan, Lindane, Toxaphène.

(épandre l'appât, de préférence le soir, au pied des souches, à raison de 60 à 80 kg à l'hectare).

A signaler qu'il existe dans le commerce des appâts prêts à l'emploi, sous forme de granulés.

PROTECTION DES ABEILLES

En cas de traitement insecticide ou acaricide, sur une culture en cours de floraison, seuls les produits réputés non dangereux pour les Abeilles peuvent être utilisés (ces produits sont indiqués dans le bulletin n° 115 d'AVRIL).

Clermont-Ferrand, le 28 Avril 1970.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 765 du 28 Avril 1970 - 2000 exemplaires - ABONNEMENT 1970 - Expédition n° 5.